



**CONSEIL COMMUNAL
VULLY-LES-LACS**

Chabrey, le 20 mai 2025/JS/ec

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE
VULLY-LES-LACS**

Séance du 13 mai 2025

Présidence : M. Julien Schwab

Avenant au règlement concernant le personnel communal

- Vu le préavis municipal N° 2025/06
- Entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier ce dossier
- Entendu l'amendement de Mme Céline Duran
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

le Conseil Communal décide d'amender le préavis municipal N° 2025/06 comme suit :

- Article 33 Droit aux vacances :

Les collaborateurs ont droit chaque année à des vacances payées fixées comme suit :

- Cinq semaines jusqu'à et y compris l'année où ils ont 49 ans révolus
- Six semaines dès et y compris l'année où ils ont 50 ans révolus.

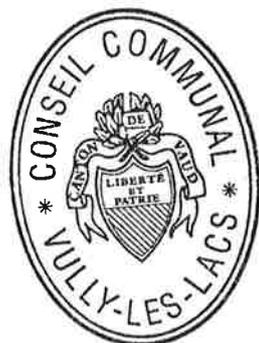
Les autres dispositions de l'art. 33 et de l'entier du règlement demeurent inchangée.

Pour extrait conforme l'attestent :

CONSEIL COMMUNAL DE VULLY-LES-LACS

Le Président :

Julien Schwab



La Secrétaire :

Elisabeth Christinat